

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 28625**

Intitulé

Agent(e) privé(e) de prévention et de sécurité

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

Nouvel R formation

QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Directrice

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

344 Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'agent(e) privé(e) de prévention et de sécurité est un(e) agent(e) de sécurité privée pouvant exercer les fonctions d'Agent de Prévention et de Sécurité, d'arrière caisse, de rondier, d'Agent de Prévention en Evènementiels, d'Agent de Télésurveillance.

Ses compétences théoriques et pratiques sont conformes au programme exigé par l'arrêté du 10 juillet 2012 relatif au CQP APS, cependant des modules complémentaires y ont été ajoutés afin de lui permettre d'être un meilleur préventeur en sécurité et ainsi d'anticiper au mieux les dangers porter au mieux secours et l'assistance aux personnes : Gestion menace terroriste, analyse du comportement...

Sous l'autorité d'un chef d'équipe, d'un responsable sécurité ou du chef d'établissement, L'agent(e) privé(e) de prévention et de sécurité assure la sécurité des biens et des personnes de l'établissement, la surveillance humaine ou la surveillance par des systèmes électroniques de sécurité, le gardiennage de biens meubles ou immeubles, la surveillance d'événements, ainsi que la prévention des actes terroristes.

En fonction des 5 blocs d'activités cités, les compétences suivantes seront attestées.

L'agent(e) privé(e) de prévention et de sécurité devra avoir les connaissances théorique et pratique pour appliquer et réaliser :

1. Rondes, prévention des risques, règles de déontologie, message d'alerte, rapport, consignes, émetteurs récepteurs...
2. Techniques et matériels rencontrés, procédures d'intervention face aux alarmes diverses...
3. Filtrage, Flux, contrôle d'accès, refus d'accès, matériels existants, techniques de palpations de sécurité...
4. Secourisme, Lutte contre les débuts d'incendies, appel des secours, ...
5. Etude comportementale et physiologique d'un individu, éviter un conflit, gestion de crises et d'une menace terroriste.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Toute entreprise de sécurité privée régie par le Livre VI du Code de la Sécurité Intérieure, ses décrets d'applications, ses arrêtés, ainsi que tous autres établissements ayant besoins d'une activité de surveillance et de sécurité privée, humaine.

Agent de Sécurité privé, Agent de Prévention et de Sécurité, Agent de Prévention en Evènementiels, Agent de Télésurveillance...

Codes des fiches ROME les plus proches :

K2503 : Sécurité et surveillance privées

K1706 : Sécurité publique

Réglementation d'activités :

Afin de garantir une sécurité optimale des biens et des personnes, les activités de sécurité et de gardiennage ont toujours été réglementées.

Lois, arrêtés, décrets, ont fait évoluer le métier au regard des besoins réels de la société et du terrain, notamment pour faire face aux menaces terroristes.

· Anciennement :

- La Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et de gardiennage et ses décrets d'application.

- Le décret n°2005-1122 du 6 septembre 2005 relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes.

- Le Décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités privées de sécurité.

· Nouvellement :

Depuis le 12 Mars 2012, Le CODE DE LA SECURITE INTERIEUR, l'ensemble du LIVRE VI : « Activités privées de Sécurité » réglementant la sécurité :

- Le décret 2011-1919 du 22 décembre 2011 et sa circulaire d'application du 23 décembre 2011 portant création et définissant les missions du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (délivrance des cartes professionnelle et contrôles exercées sur les activités de la sécurité privée).

- Les arrêtés du 20 mai 2011 et du 10 Juillet 2012 modifiant l'arrêté du 3 août 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 1er du décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes et de vidéo-protection, ce qui modifie donc directement la loi du 12 Juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et de gardiennage et ses décrets d'applications.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Après un parcours de formation, 5 Unités de Valeur (UV) ont été créées pour évaluer les candidats à ce titre :

- UC1 : gestion de la législation et des obligations réglementaires liées à la profession
- UC2 : connaissances du matériel
- UC3 : rédaction de documents officiels : (Réalisée en contrôle continu)
- UC4 : contrôle d'accès, filtrage et palpation de sécurité : (Réalisée en contrôle continu)
- UC5 : la sécurité incendie et l'assistance à personnes

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 28625 - La sécurité des biens, des personnes, des objets et des lieux</p>	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Effectuer une ronde de sécurité en respectant les points névralgiques, - Avoir une connaissance parfaite des règles de déontologie et des textes réglementaires définissant la profession, - Rédiger un rapport, un compte rendu ou main courante. <p>Modalités d'évaluation :</p> <p>UC1 : gestion de la législation et des obligations règlementaires liées à la profession :</p> <p>« Questionnaire à choix multiple »</p> <p>Le candidat devra répondre à un questionnaire sous forme QCM de 40 questions touchant sur les différents textes réglementaires et législatifs encadrant sa profession, notamment en matière de sécurité privée, sur les règles de déontologie, la lutte anti-terroriste et les connaissances canines nécessaires.</p> <p>Et</p> <p>UC3 : rédaction de documents officiels :</p> <p>« Création de documents avec la mise en place de situations professionnelles »</p> <p>Réalisée en contrôle continu</p> <p>Lors des diverses mises en situation réalisée durant la formation, le candidat devra établir un rapport d'intervention ou un compte rendu écrit et remplir une main courante.</p>
<p>Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 28625 - La sécurité par les systèmes de surveillance électronique</p>	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Savoir utiliser les caméras et systèmes de télésurveillance, - Savoir gérer le déclenchement d'une alarme, - Savoir effectuer un appel des secours extérieurs. <p>Modalités d'évaluation :</p> <p>UC2 : Connaissances du matériel :</p> <p>« Avec la Mise en place d'une situation professionnelle »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le candidat au titre A2PS devra faire la prise en compte d'un PC puis utiliser selon le choix du jury, un système de télésurveillance, d'alarme intrusion ou de vidéo surveillance afin de gérer le déclenchement d'une alarme intrusion ou incendie, en centre, sur site ou sur les installations d'un PC de télésurveillance ; - Le candidat devra ensuite procéder seul à l'appel des secours extérieurs et des forces de l'ordre si nécessaire sous forme de simulation lors d'un échange avec un membre du jury, puis devra répondre oralement aux questions posées par le jury afin de tester ses connaissances générales sur les différents matériels se trouvant au PC.

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 28625 - Contrôle d'accès, filtrage et palpation de sécurité</p>	<p>Descriptif : L'ensemble de ces compétences seront évaluées lors de contrôles de comportement et de connaissances continues durant la formation. Les tests seront effectués par des tests et mises en situation pratique sous forme de scénarios :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Savoir procéder à un contrôle d'accès, - Savoir refuser un accès, - Savoir procéder à une palpation de sécurité. <p>Modalités d'évaluation : UC4 : contrôle d'accès, filtrage et palpation de sécurité : « Avec la mise en place de situations professionnelles » Réalisée en contrôle continu Lors de diverses mises en situations pratiques réalisées par le formateur durant la formation, le candidat devra acquérir les compétences nécessaires dans un 1er temps pour réaliser un refus d'accès lors d'un évènement ou d'une manifestation, et ceci sans générer de conflits. Dans un 2ème temps il devra exercer une palpation de sécurité parfaite.</p>
<p>Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 28625 - La sécurité incendie et l'assistance à personnes</p>	<p>Descriptif : Sa capacité à organiser les secours et intervenir lors de début d'incendie ou de secours à victimes Nota :</p> <p>4.1 L'ensemble de ces compétences seront évaluées lors la formation de Sauveteur Secouriste du Travail et l'obtention de la carte.</p> <p>4.2 L'ensemble de ces compétences seront évaluées lors de la formation Equipier de 1ère Intervention (EPI).</p> <p>Modalités d'évaluation : UC5 : la sécurité incendie et l'assistance à personnes : « Avec la Mise en place d'une situation professionnelle pendant la formation » : Hors temps d'examen. Secourisme et Assistance à Personnes : Le candidat au titre A2PS sera évalué sur ces compétences lors de la formation SST, réalisé par un moniteur confirmé et respectant le référentiel pédagogique et d'examen de l'INRS ; (4.1) Sécurité Incendie : Le candidat au titre A2PS sera évalué sur ces compétences lors de la formation Equipier de 1ère Intervention réalisée dans le cadre de la formation ; (4.2)</p>
<p>Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 28625 - Gestion de conflits, prévention des risques et menaces terroriste</p>	<p>Ces compétences ne sont pas évaluées à l'examen final mais sont testés lors de divers exercices pratiques animés et préparés par l'instructeur qualifié (Force d'intervention,), ainsi que lors du QCM et de l'UC4 : contrôle d'accès, filtrage et palpation de sécurité</p>

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION QUINON

COMPOSITION DES JURYS

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le Jury est composé au minimum de 3 personnes : 1 président : Qui est obligatoirement un(e) professionnel(le) employeur de la sécurité en activité et ayant 3 ans d'expérience minimum dans sa fonction. + 2 Jurys (employeurs ou salariés) qui sont tous des professionnels de la sécurité privée en activité, employeurs ou salariés titulaire d'une des qualifications suivantes et n'étant pas intervenu au cours de la formation. (Ceci en respectant au plus juste la parité Homme/Femme) - 1 responsable d'un autre centre de formation ; - 1 à 2 Responsables, Directeurs ou Gérants de sociétés de Sécurité privée ou de Gardiennage en activité, avec 2 ans d'expériences minimum ; - 1 à 2 Agents de prévention et de sécurité, titulaire de la carte professionnelle, avec 2 ans d'expériences minimum ; - 1 à 2 Moniteur en Sécurité et Sécurité Incendie qualifié, avec 2 ans d'expériences minimum, (autre que le formateur de la session) ; - 1 à 2 Officiers de Police Judiciaire (OPJ).
En contrat d'apprentissage	X	Idem
Après un parcours de formation continue	X	Idem
En contrat de professionnalisation	X	Idem
Par candidature individuelle	X	Idem
Par expérience dispositif VAE prévu en 2016	X	Le Jury sera composé au minimum de 3 personnes : 1 président + 2 Jurys (employeurs ou salariés). Les modes de désignations du président de jury et des 2 autres jurys, se font de manières identiques aux autres cas d'examens hors VAE.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 07 juillet 2017 publié au Journal Officiel du 19 juillet 2017 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau V, sous l'intitulé "Agent(e) privé(e) de prévention et de sécurité" avec effet au 03 mai 2016, jusqu'au 19 juillet 2020.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Environ **125 à 200** stagiaires/an

Autres sources d'information :

<http://www.groupenouvelr.fr/>

NOUVEL R FORMATION

Lieu(x) de certification :

Nouvel R formation : Île-de-France - Seine-Saint-Denis (93) [NOISY LE GRAND]

NOUVEL R FORMATION

43 rue de l'université
93160 NOISY LE GRAND

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

AZS formation - centre commercial les Hellènes - Local B - 83300 Draguignan
Bodyguard and security - 256 avenue de la Capelette - Bâtiment A - 13010 Marseille
Thésée formation - 39 boulevard Ornano - CS 90036 - 93285 Saint Denis Cedex
Convergence formation - 2721 Chemin Saint Claude - 06600 Antibes
EPS formation- 14 rue Jules Vanzuppe - 94200 Ivry sur Seine
ASP Bodyguard - 6 boulevard Carnot - 06400 Cannes

Historique de la certification :